

44/232. Tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986 sur le renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure des pays en développement, 42/198 du 11 décembre 1987 relative au développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure et 43/198 du 20 décembre 1988 portant sur la crise de la dette extérieure et le développement et sur la recherche d'une solution durable des problèmes de la dette,

Rappelant également sa résolution 43/197 du 20 décembre 1988 au sujet de la réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement,

Rappelant la décision 1988/160 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988, relative au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, et prenant note de la résolution 1989/112 du Conseil, en date du 28 juillet 1989, concernant le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays,

Constatant que le ralentissement marqué du courant des ressources, la gravité de l'endettement extérieur, la détérioration des termes de l'échange, la baisse tendancielle des cours des produits de base, la persistance du protectionnisme, ainsi que d'autres mesures commerciales, se sont traduits par un transfert net de ressources des pays en développement,

Profondément préoccupée de voir que ce phénomène contribue encore à priver les pays en développement concernés de ressources nécessaires à la croissance économique et au développement soutenu et risque de menacer leur stabilité sociale et politique,

Considérant que, en raison des déséquilibres structurels persistants de l'économie mondiale, les pays en développement continuent de se heurter à des problèmes majeurs d'ordre monétaire et financier ou concernant les courants de ressources, les échanges commerciaux, les produits de base et la dette extérieure,

Gravement préoccupée par la tendance déjà notée du courant net des ressources et estimant qu'il est urgent que tous les pays prennent des mesures concertées pour résoudre ce problème et assurer ainsi la relance de la croissance économique et d'un développement soutenu dans les pays en développement,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour que le volume des ressources disponibles permette de relancer la croissance économique et un développement soutenu dans les pays en développement, compte tenu des recommandations suivantes :

a) Les gouvernements des pays développés devraient assurer aux pays en développement des apports de ressources suffisants et les pays donateurs devraient porter le plus rapidement possible leur aide publique au développement au niveau des objectifs internationaux convenus;

b) Si besoin est, il faudrait prendre à l'échelon national des mesures économiques favorisant la formation de capital dans les pays en développement où l'épargne et les entrées de ressources extérieures sont insuffisantes;

c) Pour surmonter les difficultés de longue date que pose la dette extérieure des pays en développement, il faudrait procéder, entre autres mesures et selon que de besoin, à une réduction suffisamment importante de l'encours et du service de la dette pour contribuer à la reprise d'une croissance dynamique et d'un développement soutenu dans les pays en développement endettés;

d) Les gouvernements des pays membres d'institutions financières multilatérales devraient veiller à ce que le volume des ressources dont celles-ci disposent leur permette de s'acquitter intégralement de leur mandat et, partant, de répondre aux besoins de financement des programmes économiques et sociaux des pays en développement, selon une approche compatible avec les objectifs socio-économiques et les priorités de croissance et de développement de ces pays;

e) Les pays industrialisés devraient redoubler d'efforts pour poursuivre leur ajustement structurel, maintenir une croissance vigoureuse tout en réduisant ou limitant l'inflation et mettre au point un train de mesures budgétaires et monétaires de nature à faire baisser les taux d'intérêt et à créer ainsi un climat économique international plus favorable;

f) Tous les gouvernements devraient chercher à instaurer un système commercial international plus ouvert et d'un accès plus facile pour les produits d'exportation, notamment ceux des pays en développement, et ce en particulier dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, lancées lors de la session spéciale des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986;

2. *Recommande* que le Conseil du commerce et du développement examine de façon approfondie à sa trente-septième session la question du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement;

3. *Invite* le Comité ministériel conjoint des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement à poursuivre ses travaux et à étudier à fond la question du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application des recommandations figurant au paragraphe 1 de la présente résolution.

85^e séance plénière
22 décembre 1989

44/233. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/15 du 27 octobre 1988, les autres résolutions pertinentes et la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA¹²⁷, et prenant note de la résolution 1989/108 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1989, des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 42.20 du 17 mai 1989, WHA 42.33 et WHA 42.34 du

¹²⁷ A/43.341-E/1988/80, annexe, appendice I